

Question écrite du 27 avril 2022 de M. Valentin Dujoux: «Combinaison entre vélos et transports publics: comment développer les places de stationnement pour faciliter les transbordements?»

L'usage de plus en plus fréquent du vélo et de ses multiples déclinaisons (vélos classiques, vélos électriques, vélos cargos, triporteurs, etc.) représente une alternative intéressante pour tout ou partie des trajets réalisés sur le territoire municipal. Au-delà de la nécessité d'avoir des aménagements cyclables sûrs, continus et répartis sur l'ensemble du territoire municipal, cette évolution de la mobilité pose des questions en termes de stationnement. En effet, nombre de ces vélos et de leurs déclinaisons sont stationnés sur l'espace public.

L'usage du vélo représente un intérêt particulier pour réaliser des trajets en totalité, mais aussi pour rejoindre les transports publics afin de réduire l'empreinte carbone – et, au passage, les coûts financiers – de ses déplacements. A ce titre, des stationnements pour vélos à proximité des gares du Léman Express de Cornavin, de Champel et des Eaux-Vives sont indispensables. Toutefois, le réseau de transports publics est plus vaste que le tracé du Léman Express et chaque arrêt des transports publics genevois (TPG) peut représenter, à son échelle, un espace de transbordement intéressant entre moyens de transports.

En conséquence, je souhaite savoir:

- si le Conseil administratif possède une cartographie des places de stationnement pour vélos à proximité immédiate (environ 50 m) des arrêts des TPG sur le territoire municipal? Si tel n'est pas le cas, est-ce qu'une telle cartographie peut être réalisée et communiquée au grand public afin d'ouvrir de nouvelles possibilités en termes de stationnement et de déplacement?
- si le Conseil administratif envisage de mener une réflexion pour augmenter le nombre de places de stationnement aux principaux nœuds du réseau des TPG (Bel-Air, Nations, Servette, Délices, Jonction, Rive, etc.) ainsi qu'à un certain nombre d'arrêts ciblés sur le territoire municipal?